REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de
VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
E-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDIT
## N° AR-2026-073
## (Route barrée)

Le Maire de la commune de VILLARS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,

**Vu** la loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

**Vu** le procès-verbal du 20 mars 2026 n°2026-03-01-01, constatant l'élection du maire et des adjoints,

**Vu** la demande formulée par la société SNPR représentée par Monsieur LEGENT Mathieu sis 456 avenue de Perréal 84400 APT – téléphone : 06 82 19 86 78 en date du 06/10/2026, en vue d'effectuer la création d'un branchement d'eau potable pour le compte de SUEZ sis 330 route de la Riaille 84400 Villars. Date prévue pour le commencement des travaux le 19 octobre 2026 pour une durée de 30 jours calendaires.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer la rue du Lavoir sauf riverains.

## ARRÊTE

**Article 1** : Le demandeur est autorisé à effectuer les travaux de branchement d'eau potable pour le compte de SUEZ sis 330 route de la Riaille 84400 Villars. Date prévue pour le commencement des travaux le 19 octobre 2026 pour une durée de 30 jours calendaires de 8h30 à 18h.

**Article 2 :** Dans la zone des travaux, et sur décision de l'entreprise, la circulation sera interdite dans la zone de chantier sauf pour les riverains.
Cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise SNPR.
La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi qu'en cas d'urgence et, la signalisation pourra être adaptée ou repliée sur demande du gestionnaire pour les besoins de la circulation, pour le passage de transports exceptionnels, ....

**Article 3 :** Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** A l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

**Article 6 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

**Article 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire Thomas SAMPIETRO,
Le commandant de gendarmerie d'Apt,
M. LEGENT Mathieu représentant l'entreprise SNPR
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Villars le 9 octobre 2026
Notification faite à l'intéressée le : 9 octobre 2026

Le Maire
Thomas SAMPIETRO

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)